

Monsieur le Président de la République Française,  
président de l'Union Française  
Son Excellence Monsieur Georges BIDAULT, Ministre  
des Affaires Etrangères, et  
Son Excellence Monsieur Jean DE HAUTECLOCQUE,  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de  
la République Française à Bruxelles

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg  
Son Excellence Monsieur Joseph BECH, Ministre des  
Affaires Etrangères, et  
Son Excellence Monsieur Robert ALS, Envoyé Extraordinaire  
et Ministre Plénipotentiaire de Luxembourg à Bruxelles,

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas  
Son Excellence le Baron C.G.W.H. VAN BOETZELAER VAN  
OOSTERHOUT, Ministre des Affaires Etrangères, et  
Son Excellence le Baron Binnert Philip VAN HARINXMA  
THOE SLOOTEN, Ambassadeur Extraordinaire et  
Plénipotentiaire des Pays-Bas à Bruxelles,

Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des  
Territoires Britanniques au delà des Mers

pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du  
Nord

Le Très Honorable Ernest BEVIN, Membre du Parlement,  
Principal Secrétaire d'Etat pour les Affaires  
Etrangères, et  
Son Excellence Sir George William RENDEL, K.C.M.G.  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
de Sa Majesté Britannique à Bruxelles,

qui, après avoir présenté leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne  
et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

#### Article I

Convaincues de l'étroite solidarité de leurs intérêts  
et de la nécessité de s'unir pour hâter le redressement  
économique de l'Europe, les Hautes Parties Contractantes  
organiseront et coordonneront leurs activités économiques  
en vue d'en porter au plus haut point le rendement, par  
l'élimination de toute divergence dans leur politique éco-  
nomique, par l'harmonisation de leur production et par le  
développement de leurs échanges commerciaux.